



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 9/6/16
enregistré le }
sous le numéro 16.131

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

ARRÊTÉ

Prolongeant l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5153-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 11.123 du 10 juin 2011 portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique pour l'ASAD 28 ;

Vu la demande de l'ASAD 28 du 02 juin 2016 ;

ARRÊTE

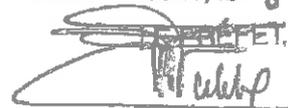
Article 1^{er} :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à l'ASAD 28 située 10 rue Dieudonné Costes, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, 28024 CHARTRES cedex, sous le n° PH 28-085-01, délivré le 10 juin 2011 pour la production apicole, est prolongé jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 2 :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, le préfet du département d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 09 JUIN 2016


Nacer MEDDAH